Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260155-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0155

Relative à la complétude des annexes du compte financier unique 2025 concernant les dépenses consacrées à la formation professionnelle des jeunes

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu la délibération n°2021.0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2019.00012 du 4 février 2019 relative à la transparence de la vie publique et au renforcement de la démocratie ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0106 en date du 23 juin 2025 relative au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion des subventions (exercices 2019 et suivants) ;
Vu la délibération N° DL_AP2026_00064 relative au budget primitif 2026 du Département – Région de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260155-DE

Considérant la recommandation n°3 de la CRC dans son rapport de mai 2025 sur la gestion des subventions (cahier n°3)

Considérant que cette annexe complémentaire ne modifie ni les résultats, ni les montants exécutés, ni les équilibres du compte financier unique 2025 ;

Considérant le rapport n°2026-03127 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission des finances et des affaires européennes du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'annexe complémentaire au compte financier unique de l'exercice 2025 relative à l'évolution des dépenses consacrées à la formation professionnelle des jeunes pour les exercices 2021 à 2025, présenté dans le tableau ci-dessous ;

Évolution des dépenses de formation professionnelle					
Nature des dépenses	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Chap 011 - Prestation formation professionnelle	7 352 252 €	7 500 000 €	7 500 450 €	7 535 592 €	8 531 469 €
Chapitre 65 - Subvention et contribution obligatoire	15 350 725 €	18 213 506 €	21 588 585 €	20 099 899 €	15 937 736 €
Total dépenses de fonctionnement	**22 702 977 €**	**25 713 506 €**	**29 089 035 €**	**27 635 491 €**	**24 469 205 €**
Chapitre 204 - Subventions au centre de formation d'apprentis	- €	54 020 €	- €	328 134 €	178 429 €
Total dépenses d'investissement	**- €**	**54 020 €**	**- €**	**328 134 €**	**178 429 €**
Total général des dépenses	**22 702 977 €**	**25 767 525 €**	**29 089 035 €**	**27 963 625 €**	**24 647 634 €**

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au représentant de l'État, sa publication et la mise à disposition de l'annexe complémentaire ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI